



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU



CEDEAO

## PARLEMENT DE LA CEDEAO

**Première Session Ordinaire de l'année 2021**  
*du 27 mai au 12 juin 2021 à Abuja*

### RAPPORT DE LA GUINÉE-BISSAU

#### **MEMBRES DE LA DÉLÉGATION**

Honorable Califa Seidi (Chef de délégation)  
Honorable Adja Satu Camará Pinto  
Honorable Gabriela Fernandes  
Honorable Caramo Camará  
Honorable MarcianoIndi

Mai 2021

**Son Excellence Monsieur le Président du Parlement de la CEDEAO ;**

**Messieurs les Vice-présidents ;**

**Distingués collègues Députés du Parlement de la CEDEAO ;**

**Excellences ;**

Nous avons l'honneur et le plaisir, au nom de la délégation bissau-guinéenne, de présenter le présent Rapport-pays qui résume la situation politique et sociale de notre pays, la Guinée-Bissau. Nous voudrions saisir l'occasion pour adresser nos salutations à toutes les personnes présentes dans ce Parlement et espérons que la présente Session ordinaire sera couronnée d'un grand succès.

Le présent Rapport est structuré selon le canevas qui nous a été transmis par le Secrétariat général du Parlement de la CEDEAO, comme suit :

1. Situation politique ;
2. Situation sécuritaire ;
3. Situation des droits de l'homme ;
4. Situation sanitaire ;
5. État de mise en œuvre des textes communautaires.

## **I – Situation politique**

Au cours de l'année 2020, la Situation politique en Guinée-Bissau a été marquée par la crise politique et institutionnelle post-électorale faisant suite aux élections législatives et présidentielles tenues respectivement en mars et décembre 2019. Les élections législatives ont eu lieu le 10 mars 2019. Au terme de ces élections, 102 membres de l'Assemblée nationale populaire ont été élus, puis installés le 18 avril 2019.

Les élections présidentielles ont eu lieu en novembre et décembre 2019 (premier et deuxième tours). Il s'en est suivi la période turbulente de la crise politique et institutionnelle, découlant du contentieux électoral porté devant la Cour suprême (faisant office de Cour constitutionnelle) par l'un des candidats au second tour de l'élection présidentielle tenue le 29 décembre 2019.

Au bout de 9 mois, soit le 6 septembre 2020, la Cour suprême a publiquement annoncé le verdict final du contentieux électoral, rejetant les allégations introduites par le candidat susmentionné comme étant sans fondements.

Après cette annonce, le PAIGC (le parti soutenant la procédure judiciaire) et son candidat ont déclaré qu'ils acceptaient le verdict de la Cour suprême (faisant office de Cour constitutionnelle), dernière instance à se prononcer sur cette question, bien qu'ils n'étaient pas d'accord avec ce verdict.

À l'issue de la procédure judiciaire, le PAIGC et son candidat ont exprimé l'espoir que les exigences qui découlent de la décision de la Cour seraient respectées, notamment la publication des résultats définitifs de l'élection ; et devraient conduire à l'investiture régulière du Président élu, puis au respect de toutes les exigences subséquentes.

Le gouvernement issu des élections législatives de mars 2019, investi en juillet 2019, a été dissout par le Président de la République en février 2020. Un nouveau gouvernement a ainsi été formé, constitué par les partis alliés au Président de la République élu. Les autres partis disposant de sièges à l'assemblée nationale, y compris le PAIGC, le parti qui a remporté les élections législatives de mars 2019, ont été relégués à l'opposition.

Rappelons que l'investiture du Président de la République élu, en février 2020, avant le verdict de la Cour constitutionnelle, par le premier Vice-président et non par le Président de l'Assemblée nationale populaire, a suscité une vive polémique au sein de la classe politique guinéenne, ce qui a exacerbé la crise post-électorale.

Face à cette situation, la CEDEAO a décidé, en avril 2020, de reconnaître le candidat Umaro Sissoco Embaló comme Président de la République, mais a toutefois recommandé la formation d'un nouveau gouvernement, dans le respect de la Constitution de la République et des résultats des élections législatives du 10 mars 2019.

Cette position de la CEDEAO a suscité beaucoup de controverses aux niveaux national et international et, par conséquent, est considérée comme l'un des facteurs ayant contribué à l'instabilité politique post-électorale persistante.

## **II – Situation sécuritaire**

Malgré la tenue, sans incidents, des élections législatives et présidentielles en 2019, la période post-électorale, au cours de l'année 2020, a été assez agitée. Elle a été particulièrement marquée par la décision des nouvelles autorités relative au cantonnement et au retrait progressif, à partir du mois de mars, du contingent de la CEDEAO - ECOMIB - installé en Guinée-Bissau, depuis 2012.

Il convient de rappeler que le contingent de l'ECOMIB était composé d'environ 700 militaires et policiers du Burkina Faso, du Nigéria, du Sénégal et du Togo. L'ECOMIB avait pour mission la protection des institutions de l'État, des citoyens et de leurs biens, ainsi que la formation des forces de défense et de sécurité bissau-guinéennes.

Les services du ministère de l'Intérieur ont eu du mal à assurer la pleine sécurité des citoyens. Aussi, des enlèvements et des passages à tabac ont-ils été signalés au cours des années 2020 et 2021. Ces événements ont conduit les partis d'opposition à considérer la situation très grave et à déclarer que le pays est dans une situation de terreur.

Les enlèvements et les passages à tabac se sont produits au cours de l'année 2020 et au premier trimestre de l'année 2021. Les militants des partis politiques, les députés, les journalistes, les entrepreneurs, entre autres, en étaient les principales cibles.

Toutefois, des mesures sont prises pour réduire progressivement ces actes qui portent atteinte à la sécurité des citoyens dans un État de droit démocratique.

### **III – Situation des droits de l'homme**

Malgré les crises politiques successives et l'instabilité qui en résulte ces dernières années en Guinée-Bissau, le pays a préservé certains acquis dans l'exercice des droits civils et politiques. Il s'agit notamment des libertés de la presse et d'expression, considérées comme les principes fondamentaux d'une démocratie pluraliste.

Malheureusement, au cours des années 2020 et 2021, ces acquis ont été remis en cause et le pays a été le théâtre d'actes et d'événements qui constituent un certain revers par rapport aux acquis, eu égard notamment aux valeurs et principes fondamentaux de l'État de droit et de la démocratie.

On note en particulier des faits et événements marquants qui constituent en soi de graves violations des droits de l'homme, avec des répercussions négatives sur la réputation et l'image du pays. Il s'agit notamment :

- Des enlèvements, des arrestations arbitraires et des passages à tabac de citoyens ;
- L'intimidation et le harcèlement des journalistes dans le but de limiter et de conditionner l'exercice de la liberté de presse et d'expression ;

- Le manque de sécurité pour les citoyens et leurs biens, avec pour point culminant l'assaut et la destruction, en 2020, de l'une des stations de radio privée - Rádio Capital FM.

Selon les organisations de défense des droits de l'homme, les faits sus énumérés ne sont que quelques exemples d'un tableau sombre des violations de la dignité de la personne humaine, avec des effets néfastes sur le processus de consolidation de la démocratie et de l'État de droit.

Face à ce constat, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme ont adressé, à la mi-2020, une lettre ouverte aux responsables d'organes garants de la souveraineté de l'État, les exhortant, entre autres, à :

- a) La création, de toute urgence, des conditions favorables au plein exercice des droits et libertés fondamentaux des citoyens, conformément à la Constitution de la République, ainsi qu'aux Conventions internationales ratifiées par l'État de Guinée-Bissau ;
- b) La promotion du dialogue interinstitutionnel et entre les acteurs sociaux, en vue d'apaiser l'atmosphère et les tensions politiques et sociales qui prévalent dans le pays ;
- c) La dissuasion contre tous les actes qui constituent des violations des droits de l'homme et contre la menace qui en découle pour la paix et la cohésion nationale ;
- d) L'enquête judiciaire urgente sur tous les actes d'enlèvement et de passage à tabac de citoyens survenus récemment dans le pays.

#### **IV – Situation sanitaire**

À l'instar des autres pays de la planète, la situation sanitaire de la Guinée-Bissau est caractérisée par la crise mondiale provoquée par le nouveau coronavirus, connu sous le nom de COVID-19.

En Guinée-Bissau, les premiers cas de COVID-19 ont été officiellement rapportés le 24 mars 2020, avec une hausse considérable du nombre de cas au cours des semaines suivantes, ce qui a conduit le gouvernement à créer une Commission interministérielle de gestion de la pandémie.

Cependant, après six mois, la Commission interministérielle a été dissoute et un Haut-commissariat contre la COVID-19 a été créé dans le but d'insuffler une dynamique et une efficacité accrues dans la prévention et la lutte contre la pandémie. Le Haut-Commissariat

contre la COVID-19, composé essentiellement de techniciens formés dans le domaine de l'épidémiologie, travaille sous l'autorité directe du Président de la République et en étroite collaboration avec le Gouvernement, à travers le Ministère de la Santé Publique.

Depuis le déclenchement de la pandémie de la COVID-19, des états d'urgence et des catastrophes sanitaires ont été décrétés afin de ralentir et de stopper le niveau de propagation du virus.

Un certain nombre d'actions de sensibilisation ont été menées afin de faire comprendre le degré de létalité du virus, ainsi que le meilleur moyen de prévention, à savoir, l'utilisation obligatoire et correcte d'un masque facial, le lavage fréquent des mains avec de l'eau et du savon, la distanciation physique et les règles de protection des voies respiratoires.

Entre le 24 mars 2020, date à laquelle les premiers cas ont été rapportés, et le début du mois de mai 2021, il y a eu officiellement 3740 cas d'infection et 67 décès dus à la COVID-19. Cependant, au cours des 2-3 derniers mois, un faible nombre de cas a été rapporté ; cela s'explique en partie par la mauvaise réalisation des tests de dépistage causée par la grève des techniciens affectés à ce service.

L'impact de la pandémie de la COVID-19 sur l'économie de la Guinée-Bissau est assez fort. En décembre 2020, le pays a enregistré une croissance négative de l'économie de -2,4%, contre une projection d'environ 4,9% du produit intérieur brut (PIB), dans un scénario antérieur à la crise sanitaire.

Les mesures de confinement imposées par l'état d'urgence et, plus tard, par la pandémie, ont eu un impact considérable sur l'emploi, la consommation et l'investissement. La fermeture des frontières et la limitation de la circulation ont retardé le lancement de la campagne de commercialisation et d'exportation de noix de cajou au titre de l'année 2020 ; et ont gravement affecté le secteur agricole qui emploie environ 70% de la main d'œuvre rurale.

Dans le cadre de la reprise économique en raison de la pandémie de la COVID-19, le Gouvernement a évalué les besoins et lancé une campagne de mobilisation de ressources financières à hauteur de 30 milliards de FCFA, dont 15 milliards ont été obtenus dans le cadre de la campagne de commercialisation de noix de cajou. On note également la contribution louable de près de 30 millions de F.CFA faite par les Députés à l'Assemblée nationale populaire.

Suite à cette campagne, un financement a été obtenu de la Banque mondiale (BM), de la Banque islamique de développement (BID) et de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD).

## **V – État de mise en œuvre des textes communautaires**

De 2019 jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu d'évolution en ce qui concerne les textes communautaires, en raison de l'agenda de l'Assemblée nationale populaire. Ainsi, sur les 54 textes communautaires, 37 ont été déjà ratifiés, et seulement 17 ne l'ont pas encore été. Certains de ces textes ont déjà été traduits et soumis au Conseil des ministres, puis transmis à l'Assemblée nationale populaire pour adoption et ratification subséquente par le Président de la République.

Les textes en question concernent les protocoles relatifs aux secteurs et domaines suivants :

- Secteur de la justice – 2 textes ;
- Secteur de la santé – 1 texte ;
- Secteur de l'éducation – 2 textes ;
- Secteur bancaire – 1 texte ;
- Libre circulation des personnes et des biens – 1 texte ;
- Régime communautaire préférentiel – 3 textes ;
- Secteur financier – 1 texte.

### **V.1 – État de mise en œuvre du prélèvement communautaire**

Le protocole d'accord conclu entre le gouvernement de Guinée-Bissau et la Commission de la CEDEAO, relatif au paiement des arriérés à la non-accumulation de nouvelles dettes, est strictement respecté par les autorités compétentes bissau-guinéennes.

Selon les données de la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique, le montant des arriérés constatés dans le cadre de ce protocole d'accord s'élève à 4.359 millions de francs CFA. En février de cette année, plus de 3.773 millions de francs CFA, soit 87% du montant total constaté, ont été déposés sur le compte bancaire de la CEDEAO à la Banque centrale (BCEAO).

S'agissant du paiement des produits du Prélèvement communautaire au titre de l'exercice en cours, il n'y a pas eu de retard et les sommes perçues sur le compte bancaire de la Commission de la CEDEAO ouvert à la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest à Bissau sont régulièrement transférées à la fin de chaque mois.

## **V.2 – État de la libre circulation des personnes et des biens**

Le processus de délivrance des cartes d'identité de la CEDEAO aux citoyens nationaux, qui a débuté en mars 2018, évolue normalement et se trouve à un stade très avancé de consolidation.

Le protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens est mis en œuvre de manière satisfaisante, malgré quelques difficultés au niveau des postes de contrôle aux frontières.

## **V.3 – Situation de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes**

La loi sur la parité approuvée par l'Assemblée nationale populaire et promulguée par le Président de la République a commencé à être appliquée. Elle prévoit un quota minimum de 36% pour les deux sexes aux postes électifs, à savoir pour l'élection des députés et pour les élections municipales.

Malheureusement, malgré l'obligation pour la Cour suprême de soumettre aux députés les listes des candidats aux élections, la loi sur la parité n'a pas été reflétée dans les résultats définitifs des élections législatives tenues le 10 mars 2019. Seulement 13 femmes sur un total de 102 députés, ont été élues.

En revanche, dans le gouvernement constitué peu après les élections législatives de mars 2021, 50% des 16 portefeuilles ministériels ont été attribués à des femmes.

Actuellement, suite au dernier remaniement ministériel, le pays a malheureusement enregistré un énorme recul en ce qui concerne la participation des femmes aux fonctions gouvernementales. Seulement 2 postes ministériels sur un total de 22 ont été attribués à des femmes.

Tous ces faits devraient préoccuper la société bissau-guinéenne, en particulier les organisations de défense des droits des femmes, notamment la Plateforme politique des femmes et le Réseau des femmes parlementaires. Les partis politiques devraient utiliser des mécanismes pour promouvoir davantage de femmes dans les organes de direction, ainsi que sur leurs listes électorales pour des postes électifs.

D'autre part, il est essentiel que les organisations de promotion des droits de l'homme élaborent des activités de sensibilisation, en vue d'une plus grande participation et implication des femmes dans la vie politique nationale.

**Merci à tous et merci beaucoup pour votre attention !**